Règlement du concours
Concours relatif à la version 2.0 du sondage sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 de Cœur + AVC

1. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

Ce concours est commandité par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (ci-après, « Cœur + AVC »).

1.1 Admissibilité : Le concours relatif à la version 2.0 du sondage sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 (ci-après, « le concours ») est ouvert à tous les résidents du Canada de 18 ans et plus à l'exception des employés de Cœur + AVC et de toute personne affiliée, associée ou représentante de Cœur + AVC ou faisant partie de ses agences de publicité et de promotion, des membres de la famille immédiate des employés et des retraités, et de quiconque est domicilié avec ces personnes.

1.2 Période du concours : Du 19 mars 2021 à 9 h 01, heure de l'Est, au 30 avril 2021 à 17 h, heure de l'Est (ci-après, « la période du concours »)

1.3 Participation au concours : Aucun achat n'est requis. Les clients peuvent participer au concours en remplissant la version 2.0 du sondage en ligne sur les répercussions de la COVID-19 de Cœur + AVC. Les clients doivent remplir le sondage de façon claire et complète avec tous les renseignements demandés. Une fois leur sondage rempli et soumis, les clients seront inscrits au concours et auront une (1) chance de gagner un prix (l'équivalent d'un bulletin de participation). Les clients peuvent également envoyer une lettre à Cœur + AVC à l'adresse indiquée ci-dessous. La lettre doit comprendre leur nom complet, leur année de naissance et leur adresse de courriel, ainsi qu'un court paragraphe indiquant pourquoi ils veulent gagner le concours.

1.4 Restrictions relatives à la participation au concours : Une (1) seule participation est permise par client. Lorsque des participations sont soumises avec une même adresse courriel, elles sont considérées aux fins du concours comme appartenant au même client; elles sont donc touchées par cette restriction. Les participations excédentaires ne sont pas prises en compte lors du tirage au sort.

2. PRIX
2.1 Prix : Les clients courent la chance de remporter l'un des cinq (5) chandails à capuchon classique de taille adulte Combattons ensemble de Cœur + AVC, d'une valeur individuelle de 25 $. Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas permis de le substituer ni de le transférer. Les gagnants recevront un courriel ou un appel téléphonique pour confirmer l'envoi, puis recevront leur prix dans les quatre (4) à six (6) semaines suivantes.

2.2 Probabilité : La probabilité d'être sélectionné par tirage au sort pour gagner un prix dépend du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

2.3 Code de réduction pour la boutique en ligne de Cœur + AVC : Chaque client qui a dûment répondu au sondage recevra un code de réduction de 15 % applicable à la boutique en ligne de Cœur + AVC.

2.4 Tirage au sort : Les prix seront attribués de façon aléatoire par tirages à l'aide d'un programme informatique parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le tirage aura lieu le 15 mai 2021, à 14 h, et sera effectué à Toronto, en Ontario.

2.5 Avis de sélection : Les clients sélectionnés seront contactés par courriel (à l'adresse fournie au moment de l'inscription au concours) au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. Si le client sélectionné ne répond pas dans le délai imparti, un autre client sera choisi au hasard. Le premier gagnant sera disqualifié et n'aura aucun recours envers Cœur + AVC ni toute personne associée au concours.

3. RÈGLES GÉNÉRALES
3.1 Chaque réclamation de prix est soumise à une vérification de Cœur + AVC ou de ses représentants désignés. Les participations soumises avec plusieurs adresses, sous plusieurs identités ou par l'utilisation d'un dispositif ou d'un stratagème pour soumettre plusieurs participations, ou encore les participations dépassant le nombre maximal permis pour la période du concours, seront automatiquement annulées. Toutes les participations au concours obtenues par l'intermédiaire de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles,

mutilées, modifiées, reproduites, falsifiées, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou qui ne respectent pas le présent règlement sont automatiquement annulées. Cœur + AVC est la seule et unique source de référence pour valider une réclamation de prix.

3.2 En soumettant sa participation, un client, qu'il gagne ou non, consent à ce qui suit : a) il accepte d'être lié par le présent règlement et par les décisions de Cœur + AVC; b) il convient d'indemniser et d'exonérer Cœur + AVC, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses entrepreneurs indépendants et leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants, y compris les agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité en cas de réclamations ou de dommages, y compris, sans s'y limiter, de réclamations ou de dommages pour des blessures corporelles ou des dommages matériels liés à l'acceptation, à la possession ou à l'utilisation, abusive ou non, du prix ou de la participation au concours; c) il permet à Cœur + AVC d'utiliser son nom, sa ville, sa province de résidence, sa photographie, sa vidéo ou son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, sans compensation supplémentaire; d) s'il gagne, il accepte de signer un formulaire de déclaration, d'exonération et de renonciation à cet effet (le cas échéant).

3.3 Les décisions de Cœur + AVC relativement à ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les clients.

3.4 Cœur + AVC ne peut être tenue responsable de la transcription ou de l'enregistrement erronés ou inexacts des renseignements des bulletins de participation au concours; des défaillances techniques; des transmissions de données perdues ou retardées; des transmissions (d'un ordinateur à l'autre ou dans un réseau) omises, interrompues, supprimées, défectueuses, défaillantes, incomplètes, incompréhensibles ou effacées; des défaillances du matériel informatique ou des logiciels; de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web; de l'incapacité de soumettre le sondage en ligne; de toute autre erreur ou défectuosité; de toute blessure ou tout dommage résultant de la participation à ce concours; ni des participations tardives, perdues, volées, illisibles ou mal acheminées.

3.5 Cœur + AVC ne peut être tenue responsable des codes de réduction après sondage perdus, volés, illisibles ou détruits.

3.6 Cœur + AVC se réserve le droit d'annuler, de terminer ou de suspendre ce concours, à sa seule discrétion, en cas d'échec technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre cause hors de son contrôle qui corrompt ou menace l'administration, la sécurité, l'équité ou le fonctionnement normal du concours.

3.7 Si un client sélectionné reçoit un prix en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité du système, le prix sera retourné à la cagnotte et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

3.8 En aucun cas Cœur + AVC, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses entrepreneurs indépendants et leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, y compris les agences de publicité et de promotion, ne sont tenus d'accorder plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement ou de les attribuer autrement que conformément à celui-ci.

3.9 Le concours est assujetti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les renseignements personnels recueillis auprès des clients seront utilisés par la fondation aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix. Ils peuvent également être utilisés dans le but de communiquer avec les clients au sujet des programmes futurs de Cœur + AVC. Cœur + AVC ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera les renseignements personnels des clients à des tiers, sauf les tiers auxquels elle a fait appel aux fins prévues ci-dessus ou sauf dans la mesure autorisée ou exigée par la loi. En s'inscrivant au concours, les clients consentent à la manière dont leurs renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse www.coeuretavc.ca/confidentialite. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels détenus par Cœur + AVC doit être transmise au responsable de la confidentialité de la fondation au 1 888 473-INFO (4636) ou par l'intermédiaire du site Web au www.coeuretavc.ca/confidentialite.

3.10 Propriété intellectuelle : Tous les bulletins de participation admissibles sont la propriété de Cœur + AVC et ne seront pas remis aux clients. Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient à Cœur + AVC. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'un produit protégé par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son propriétaire est formellement interdite.

3.11 Le concours est régi par les lois de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada. Tout différend lié au concours sera jugé devant les tribunaux de Toronto, en Ontario.

3.12 Pour obtenir un exemplaire du règlement du concours, veuillez écrire à l'adresse suivante :
Concours relatif à la version 2.0 du sondage sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 de Cœur + AVC
2300, rue Yonge, bureau 1300
Toronto (Ontario) M4P 1E4